

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
n°2026-125



Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et
suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Considérant que l'organisation de la fête Patronale nécessite la réglementation de
la circulation et du stationnement du vendredi 7 août 2026 au lundi 17 août 2026,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le parking du stade Pirollo du

Vendredi 7 août 2026 au lundi 17 août 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Pirollo et le
parking de l'Amicale Laïque **du vendredi 7 août 2026 au lundi 17 août 2026**

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle
des représentants de la commune et de l'association du comté des Fêtes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 06 août 2026

Le Maire,
André GACHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'André Gachet', written over a horizontal line.

